

SD /LV/SB - 2025/656/AT

Documents/arrêtés/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMNAGEMENTS EMMENAGEMENTS/
695carrascal13ruedesarches.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 3 septembre 2025 par laquelle Monsieur Emilio CARRASCAL, domicilié à MONTBRISON (42600) 13 rue des Arches, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse pour assurer des opérations de déménagement le 8 septembre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1 RUE DES ARCHES à hauteur du n° 13

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au véhicule servant aux opérations de chargement, au plus près de la façade de l'immeuble.
- Au regard de l'emprise du véhicule, l'empâtement pourra dépasser sur la chaussée.
- La présence du véhicule devra être dûment signalé dès son stationnement en amont et aval (triangle de signalisation ; warning).
- Le stationnement du véhicule ne devra pas gêner le commerce situé à côté notamment en cas d'ouverture dudit commerce.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

1-2 RUE JULIETTE NOURRISSON

- Le stationnement du camion sera exceptionnellement autorisé au pied de l'immeuble par empiètement sur la chaussée, pour le temps de déchargement du mobilier.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.
- Le stationnement de tout autre véhicule restera interdit.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Emilio CARRASCAL s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (emménagement / déménagement), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 4 : SECURITE – SIGNALETIQUE - AFFICHAGE

4-1- SIGNALETIQUE

- Aucune signalétique spécifique ne sera à mettre en place compte des emplacements.

4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 4/09/25.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Emilio CARRASCAL / emilio.carrascal@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / facturation eau-assainissement,
- LFa / OM-TRI,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.



Le 3 septembre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué